

Bulletin d'information

2 janvier 2026

Renforcement des exigences d'intégration – Examen civique et maîtrise de la langue française¹

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi “immigration” du 26 janvier 2024, de nouvelles exigences d’intégration entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Deux obligations distinctes s’appliquent désormais : la réussite à un examen civique et la justification d’un niveau de langue française par un test ou diplôme reconnu.

L’examen civique devient obligatoire pour certains titulaires du Contrat d’Intégration Républicaine (CIR) sollicitant un titre de séjour durable et pour toute demande de naturalisation. Les arrêtés du 22 décembre 2025 fixent les niveaux de français requis : A2 pour la carte pluriannuelle, B1 pour la carte de résident et B2 pour la naturalisation.

1) L’EXAMEN CIVIQUE

L’examen civique vise à vérifier la maîtrise des fondamentaux de la société française. Il porte notamment sur les valeurs et principes de la République, le fonctionnement des institutions, les droits et devoirs, ainsi que les repères essentiels d’histoire, de culture et de vie quotidienne en France. Il intervient à l’issue de la formation civique obligatoire de quatre jours organisée par l’Office Français de l’Immigration et de l’Intégration (OFII). La réussite à l’examen donne lieu à une attestation officielle constituant la preuve de l’intégration civique du demandeur.

Personnes concernées :

- les signataires du Contrat d’Intégration Républicaine sollicitant une première carte de séjour pluriannuelle ou une première carte de résident, notamment les titulaires d’un titre « salarié » ou « vie privée et familiale ».
- toute personne déposant une demande de naturalisation à compter du 1er janvier 2026, qu’elle soit ou non signataire du CIR.

Sont notamment dispensés de cette obligation les titulaires de titres :

- « talent », « étudiant », « visiteur », « travailleur saisonnier »,
- les bénéficiaires de la protection internationale,
- les membres de famille de ressortissants de l’Union européenne,
- les personnes nées en France et y ayant résidé au moins huit ans,
- les étrangers malades,
- les personnes de plus de soixante-cinq ans.

¹ Textes de référence :

- Loi « immigration » du 26 janvier 2024
- Arrêté du 10 octobre 2025 relatif à l’examen civique
- Arrêtés du 22 décembre 2025 relatifs à la maîtrise de la langue française (JO du 26 décembre 2025)

L'examen est acquis une seule fois et n'est pas exigé lors des renouvellements. L'examen peut être repassé autant de fois que nécessaire, avec un délai de carence d'un jour entre deux passages.

Modalités de l'examen :

- Uniquement deux organismes sont agréés pour mettre en œuvre l'examen civique. Il s'agit de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et de l'organisme France Éducation International (FEI) qui disposent de centres agréés à travers le territoire. Les inscriptions pour des sessions sont déjà ouvertes dans plusieurs centres de passation ;
- L'examen civique se déroule sur support numérique (ordinateur ou tablette) et ne peut excéder 45 minutes, hors aménagements spécifiques prévus pour certains candidats. Il se compose de 40 questions à choix multiples, rédigées en français, chaque question proposant quatre réponses possibles, dont une seule correcte. Le ministère de l'Intérieur adapte le niveau de langue en fonction de l'examen choisi (carte de séjour pluriannuelle ou une première carte de résident).
- Une bonne réponse vaut un point. Une mauvaise réponse ou l'absence de réponse valent 0. Le seuil de bonnes réponses nécessaires pour obtenir l'attestation de réussite est de 80%, soit au minimum 32 réponses correctes sur 40 questions.

À ce stade, aucune information n'a été officiellement annoncée concernant le tarif pour l'inscription à l'examen civique. Les droits d'inscription sont fixés par le centre de passation. Les tarifs peuvent varier d'un centre à l'autre. Nous avons pu relever les tarifs de certains centres qui sont de 70 euros ou de 80 euros.

En cas de réussite, une attestation dématérialisée avec photo est délivrée dans un délai de 24 à 48 heures. Cette attestation n'a pas de durée de validité.

NB : Pour réussir cet examen, les candidats peuvent s'appuyer sur le site "Formation Civique" (<https://formation-civique.interieur.gouv.fr/>) qui propose des fiches thématiques pour réviser. Le site est néanmoins toujours en construction et devrait être complet dans les semaines à venir.

2) JUSTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE

À compter du 1er janvier 2026, les niveaux de français exigés sont renforcés. Un niveau A2 est requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle (au lieu de A1), un niveau B1 pour la carte de résident (au lieu de A2) et un niveau B2 pour une demande de naturalisation (au lieu de B1).

La condition de maîtrise de la langue française existait déjà pour la carte de résident et la naturalisation ; les modalités restent inchangées, mais les niveaux attendus sont rehaussés et cette exigence est désormais étendue à la carte de séjour pluriannuelle.

La justification du niveau de langue peut être apportée de deux manières :

- Par la détention :
 - d'un diplôme français reconnu, notamment le diplôme national du brevet,
 - d'un diplôme ou d'une certification professionnelle de niveau au moins égal au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles,
 - ou d'un diplôme attestant directement du niveau de français requis (A2, B1 ou B2 selon la démarche).

- Par la réussite à un test de langue officiel, à défaut de diplôme reconnu. Seuls sont acceptés le *Test de connaissance du français* (TCF) délivré par France Éducation International et le *Test d'évaluation du français* (TEF) délivré par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Le niveau de langue doit être choisi lors de l'inscription en fonction du titre ou de la démarche envisagée.

L'attestation de réussite au test est valable deux ans et comporte l'identité du candidat, sa photo et le niveau atteint. Le niveau de langue est acquis pour le titre concerné et n'a pas à être repassé lors des renouvellements. En revanche, un nouvel examen sera nécessaire en cas de demande d'un titre impliquant un niveau de langue supérieur, notamment pour le passage à la carte de résident.

Il est fortement recommandé d'anticiper ces démarches, les délais d'inscription et de délivrance des résultats pouvant atteindre en moyenne trois semaines après le passage du test.

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés

Karl Waheed Avocats SAS

34, rue Henri Chevreau, 75020 Paris - Téléphone : 33 (0) 1 43 66 94 27 Cabinet@KarlWaheed.fr
N° SIRET : 84497614200019 - APE 741A - N° TVA intracommunautaire : FR844976142. SAS au capital de 180 000 €
TVA due par le preneur article 283-2 du CGI et Article 44 Directive 2006/112/CE